



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Interdiction temporaire de circuler et de stationner – à partir du 4 voie du Tram (après l'extension du cabinet médical jusqu'au petit rond-point amenant à la rue de la Gare) – à l'occasion de la fête de l'été les vendredis 05 juin 2026, 03 juillet et 07 août 2026. (Voir les plans)

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à partir du 4 voie du Tram (après l'extension du cabinet médical jusqu'au petit rond-point amenant à la rue de la Gare), pour permettre l'organisation de la Fête de l'été,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la Fête de l'été organisé par la commune et par le Comité des Fêtes, et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits à partir du 4 voie du Tram (après l'extension du cabinet médical jusqu'au petit rond-point amenant à la rue de la Gare) de 15h00 à 23h00, les vendredis 05 juin, 03 juillet et 07 août 2026.

Les voitures venant de la rue du commandant Prince où rue du stade peuvent rejoindre la rue de la Gare.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Trois véhicules seront mis en place afin d'éviter la circulation des véhicules.

Le présent arrêté sera affiché sur les barrières

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Au responsable des services techniques de la commune,
- M. le Chef de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- Service des gardes-champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- Au responsable du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort.

Châtenois-les-Forges, le 21 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF



Partager X

